

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° **332** - 2025

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DE STATIONNEMENT – 21 RUE DE LA REPUBLIQUE – DU MARDI 10 JUIN AU MERCREDI 18 JUIN 2025.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu la DP n°044 047 24Z0292@ du 29/08/2024 pour la démolition du garage, d'une salle de bain, de WC et d'un dégagement sur la parcelle cadastrée BZ396 sise 26 rue de la République par la SCI La Galonnière ;

Considérant la demande de la **société Campagne Construction Rénovation** localisée 11 allée du Mortier 44620 La Montagne qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour la mise en place d'une benne dans le cadre de travaux de démolition au 26 rue de la République ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux de démolition qui auront lieu du mardi 10 juin au mercredi 18 juin 2025, la société Campagne Construction Rénovation **sera autorisée à neutraliser une place de stationnement devant le 21 rue de la République pour le stationnement d'une benne.**

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

Tarif pour l'occupation par une benne : **11 € par jour et par benne**

- Occupation autorisée : **1 benne**
- Durée : **9 jours**
- Redevance : **11 x 1 x 9 = 99 €**

Tarif pour l'occupation de places de stationnement : **6 € par jour et par place**

- Occupation autorisée : **1 place devant le n°21**
- Durée : **9 jours**
- Redevance : **6 x 1 x 9 = 54 €**

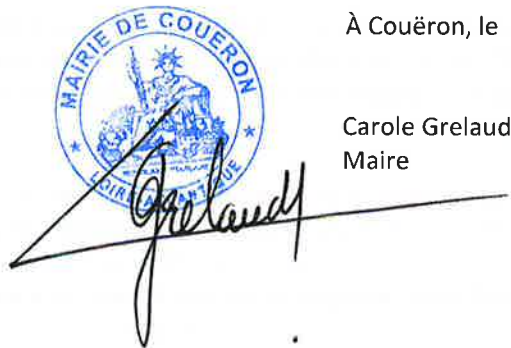
Soit une redevance totale de 153 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 3 :** La société **Campagne Construction Rénovation** prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par **le demandeur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement 48 heures avant la livraison afin d'informer les riverains.**
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **05 JUIN 2025**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **05/06/2025** au **05/08/2025**